

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 032-200079366-20241017-20240345BIS-CC



ART-1) Description du projet :

Le remplacement de la conduite sise parcelle C662 prévoit la pose d'une nouvelle conduite de même dimension et de même nature que la conduite existante qui longera la parcelle C662, sur les parcelles communales C604, C656 et C658, ainsi que la mise en place de deux bornes incendies sur la parcelle communale C662, conformément à **l'Annexe 1.**

Il est entendu que le démantèlement de la partie de conduite désaffectée par le SIEBAG est laissé à la discrétion de la CPES.

Cette opération prévoit également la constitution d'une nouvelle servitude de passage de conduite d'eau potable.

ART-2) Autorisation de travaux - Servitude de passage

Par la présente convention, la Commune autorise le SIEBAG à réaliser les travaux de pose de conduite selon le tracé défini en annexe 1.

Par la signature de la présente convention, la commune et le SIEBAG s'accordent sur la constitution d'une servitude de passage pour cette nouvelle conduite dans des formes identiques à la servitude précédente.

ART-3) Maitrise d'ouvrage :

Le SIEBAG est maître d'ouvrage de l'opération et s'assure que les travaux soient intégralement réalisés conformément à l'Annexe 1 de la présente convention.

Un planning prévisionnel des travaux est disponible en Annexe 3. Le SIEBAG fait ses meilleurs efforts pour respecter ce planning et pour finaliser les travaux au plus tôt.

A la réception des travaux, le SIEBAG fournit à la CPES, le plan de recollement démontrant que les travaux ont été réalisés en conformité avec la présente convention.

ART-4) Coût du projet :

Le coût prévisionnel du projet est établi comme suit :

Pose d'une nouvelle conduite	Coût HT	
Fournitures	77 610. 87 € €	Annexe 2
Pose	48 138 €	Annexe 2
TOTAL	125 748.87 €	

Le coût définitif sera établi à partir de la facturation des travaux par l'entreprise en charge des leurs réalisations et de la facturation des fournitures, dans la limite d'une augmentation de 10% du coût prévisionnel. Toute augmentation du coût supérieure à 10% du cout prévisionnel fera l'objet d'un avenant.

ART-5) Financement de l'opération

Considérant que la suppression et donc le remplacement de la conduite existante est nécessaire en raison du projet de construction d'une centrale photovoltaïque par la CPES, le coût du projet décrit à l'article 4 de la présente convention, sera supporté intégralement par la CPES.



**Convention pour le remplacement de la conduite d'eau potable sise parcelle n° C435
sur la commune de Cahuzac**

Entre

Le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Adour Gersois (**SIEBAG**), représenté par son Président, Jean-Luc Buffalan, agissant en vertu de la délibération du 17 octobre 2024

Ci-après dénommée « **SIEBAG** »

Et

La société **C.P.E.S. CAHUZAC SUR ADOUR**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé Z.I. de Courtine, 330 rue du Mourelet, 84000 Avignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 888 044 708, représentée par son président la société Q ENERGY France, elle-même représentée par Chloé Finot, directrice générale déléguée, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la **CPES** »

Et la commune de CAHUZAC SUR ADOUR, représentée par son maire, Mireille Aragnouet, agissant en vertu de la délibération du 17 septembre 2024

Ci-après dénommée « la Commune »

Préambule :

Il est prévu sur les parcelles C144, C498, C639, C657 et C662, propriétés de la commune de Cahuzac sur Adour, la construction d'un parc solaire par la société C.P.E.S. CAHUZAC SUR ADOUR.

La parcelle C662 est traversée par une conduite d'adduction d'eau potable en fonte de diamètre 300 mm (annexe 1). Le SIEBAG, compétent en matière d'eau potable, bénéficie d'une servitude de passage pour cette conduite (référence : 2013 D N°6491).

La réalisation du projet suscité nécessite la désaffectation de la conduite existante et la pose d'une nouvelle conduite telle que précisée annexe 1.

A cet effet, il est conclu une convention

Pour l'établissement des conditions techniques et financières pour la pose d'une nouvelle conduite en remplacement de la conduite traversant le site d'implantation du projet de parc solaire (le « **Projet** »).

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 032-200079366-20241017-20240345BIS-CC

S²LO

Signé par :

Monsieur Jean-Marc BUFFALAN - SIEBAG

4DD7FAE13D2D44B...

**Syndicat Intercommunal du Bassin
de l'Adour Gersois (SIEBAG)**

représenté par Jean-Marc Buffalan,
Président

Date : 23/10/2024

DocuSigned by:

Chloé FINOT

D395DCAE6EE6498...

C.P.E.S. CAHUZAC SUR ADOUR

représentée par Q ENERGY France,
elle-même représentée par Chloé
FINOT

Date : 22/10/2024

Signé par :



25D9019EDCB0433...

Commune de CAHUZAC SUR ADOUR

représentée par Madame Le Maire de Cahuzac-sur-Adour, Mireille Aragnouet

Date : 22/10/2024

Annexes :

1. Tracé de la conduite
2. Coûts prévisionnels
3. Planning prévisionnel



A cet effet, le SIEBAG facturera directement à la CPES le coût des travaux tel que déterminé à l'article 4 de la présente convention et la CPES procèdera au paiement dans les conditions stipulées à l'article 6 de la présente convention.

ART-6 Règlement du coût

Les demandes de paiement seront adressées, sous forme de facture, par le SIEBAG à la CPES aux étapes suivantes :

- 50% du coût du projet indiqué à l'article 4 de la présente convention, au démarrage des travaux ;
- 50% du coût du projet indiqué à l'article 4 de la présente convention, à la validation du plan de recollement par la CPES conformément à l'article 3 de la présente convention.

Les délais de paiement sont de 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de chaque facture par le SIEBAG.

ART-7) Prise d'effet de la convention – résiliation de la convention :

La présente convention prend effet dès sa signature par les trois parties.

La convention cessera de produire ses effets 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- La réception des travaux par le SIEBAG
- Le paiement par la CPES de l'ensemble des sommes dues au titre de la présente convention

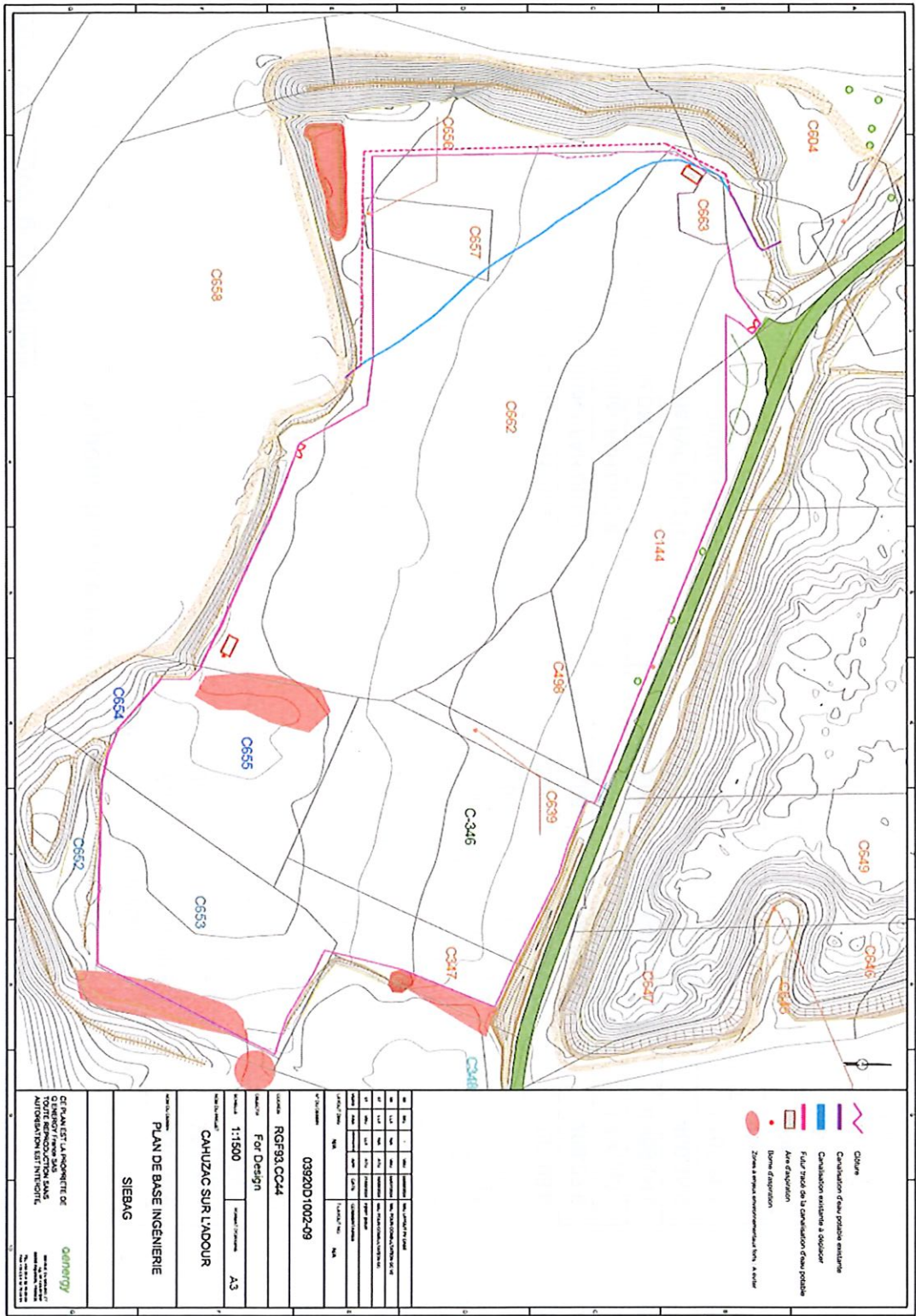
ART-8) Droit applicable et juridiction

De convention expresse entre les trois parties, la présente convention est soumise, quant à la forme et au fond, au droit français. Tous les litiges auxquels la convention pourrait donner lieu, qui n'auraient pu se régler par la voie de la médiation, seront soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

ART-9) Signature électronique

Les Parties conviennent de signer la présente convention par voie électronique par le système DocuSign conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Chaque Partie déclare que sa signature apposée électroniquement a la même valeur juridique que sa signature manuscrite.

ANNEXE 1 : Tracé de la conduite



ANNEXE 2 : Coûts prévisionnels

Devis estimatif fournitures pièces pour déplacement canalisation gravière CAHUZAC

	Quantité	tarif unitaire HT	Total HT
Tuyau fonte natural AEP dn 300 (le ml)	288.00	152.20 €	43 833.60 €
Tube PVC pression AEP à joint Dn 110 (le ml)	40.00	14.08 €	563.20 €
Grillage avertisseur bleu détectable lg 30cm (le ml)	350.00	0.54 €	189.00 €
Coudes standard à emboîtement fonte natural 1/8 dn 300	6.00	683.16 €	4 098.96 €
Coudes standard à emboîtement fonte natural 1/16 dn 300	3.00	683.16 €	2 049.48 €
Coudes fonte à brides 1/8 Dn 100	2.00	106.90 €	213.80 €
Kit express verrouillé pour tuyau fonte natural dn 300	22.00	305.14 €	6 713.08 €
Té réduit standard pour fonte natural 300/60	2.00	779.65 €	1 559.30 €
Té réduit standard pour fonte natural 300/150	1.00	779.65 €	779.65 €
Té réduit à brides dn 300/150	1.00	1 015.24 €	1 015.24 €
Cône réduction fonte à brides 150/100	2.00	136.71 €	273.42 €
Vanne de sectionnement à opercule à brides FAH Dn 100	2.00	175.99 €	351.98 €
Vanne de sectionnement à opercule à brides FAH Dn 60	2.00	100.01 €	200.02 €
Vanne de sectionnement à opercule à brides FAH Dn 300	1.00	1 496.02 €	1 496.02 €
Poteau incendie EMERAUDE renversible DN 100	2.00	2 484.52 €	4 969.04 €
Adaptateur à bride fonte verrouillé pour tube PVC DN 110	8.00	57.02 €	456.16 €
Adaptateur à bride fonte pour tuyau fonte Dn 300 LP 6 (313-337)	2.00	583.94 €	1 167.88 €
Buse béton réduit DN 1000/600 ht 500	3.00	226.81 €	680.43 €
Buse béton DN 1000 élément droit ht 600	6.00	93.16 €	558.96 €
Regard préfabriqué béton 1200/1200	1.00	1 040.05 €	1 040.05 €
Tampon fonte D400 trafic moyen Dn 600	4.00	159.39 €	637.56 €
Ventouse triple fonction Vannair V200 Dn 60	2.00	1 832.02 €	3 664.04 €
Compteur DN 100	2.00	550.00 €	1 100.00 €

77 610.87 €

Dévolement Canalisations Commune de Cahuzac sur Adour - Ancienne gravière

PRIX N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Q	PU	TOTAL HT
110100	Installation de chantier	F	1	1 500 €	1 500 €
110202	constat d'huissier tranchée 2	F	1	750 €	750 €
110300	terrassement pour sondage	m3	80	75 €	6 000 €
121301	tranchée pour conduite jusqu'au Ø 300	ml	300	36 €	10 800 €
121600	Plus value surprofondeur	ml	300	10 €	3 000 €
130100	pose d'un grillage avertisseur	ml	300	1 €	300 €
130400	raccordement sur réseau existant	U	2	785 €	1 570 €
130510	pose poteau incendie	U	2	963 €	1 926 €
130550	raccordement vidange sur regard EP	U	1	750 €	750 €
140200	regard préfabriqué de 1 m de coté intérieur, avec tampon fonte	U	2	715 €	1 430 €
140500	béton pour massif butée	m3	2	210 €	420 €
210208	pose de tuyau fonte Ø 300	ml	288	50 €	14 400 €
220204	pose de tube PVC Ø 110	ml	40	15 €	600 €
330220	pose d'une ventouse triple fonctions Ø 60	U	2	2 100 €	4 200 €
600110	dossier de recolement linéaire de conduite (Hors Branchement)	ml	328	2 €	492 €
	TOTAL				48 138 €

ANNEXE 3 : Planning prévisionnel

S43 : démarrage des Travaux

S47 : fin prévisionnelle des Travaux

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 032-200079366-20241017-20240345BIS-CC

SLO